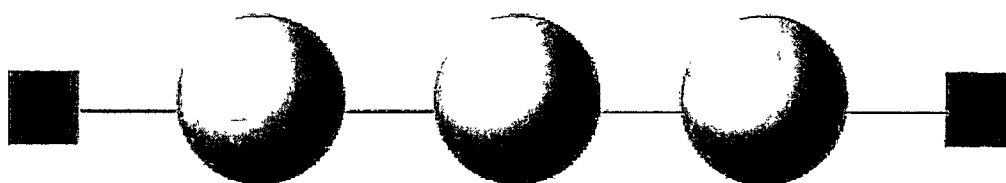


Bordereau attestant l'exactitude des informations - METZ - 5751 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 14/01/2026 - 159 - 2023 B 00679 - 951 644 376 - 45-8 MRS

CPA



EXPERTS COMPTABLES COMMISSAIRES AUX COMPTES

103 -105, rue de Paris 54440 HERSERANGE

Certifié conforme à l'original
Pièces RELIÉES

SASU 45-8 MRS

4B rue François de Curel

57000 METZ

Synthèse des comptes de l'exercice clos

Le 31 Août 2023

TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE METZ

08 JAN. 2026

REGISTRE DU COMMERCE

Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire
sous le N° 026-153
Metz, le...
Le Greffier



Exemplaire à conserver dans vos archives

Bilan Actif

		31/08/2023			
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)					
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles				
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équival.				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés				
	Autres créances	7 193		7 193	
	Capital souscrit appelé, non versé				
	VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT				
	DISPONIBILITES	990		990	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance				
	TOTAL (III)	8 183		8 183	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
TOTAL ACTIF (I à VI)		8 183		8 183	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

Bilan Passif

		31/08/2023	
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	1 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport ...		
	Ecart de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice	(23 627)	
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
	Total des capitaux propres	(22 627)	
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 810	
	Dettes fiscales et sociales		
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Produits constatés d'avance (1)		
	Total des dettes	30 810	
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	8 183	
Résultat de l'exercice exprimé en centimes		(23 627,00)	0,00
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		30 810	
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			
(3) Dont emprunts participatifs			

CPA SAS

SASU45-8 MRS

Annexe au Bilan et au Compte de Résultat

NP

Annexe libre

NOTE D'INFORMATION COMPLEMENTAIRE

REFERENTIEL COMPTABLE APPLIQUE

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement 2014-03 de l'ANC.

ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

La société 45-8 MRS a été créée au 06/04/2023.

Conformément aux dispositions statutaires, la date de clôture du premier exercice comptable est fixée au 31/08/2023.

ENGAGEMENTS FINANCIERS

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Néant.

ENGAGEMENTS À L'EGARD DES ENTREPRISES LIÉES OU ASSOCIÉES

Avec la SAS 45-8 GROUP :

Abandon de créance obtenu le 31/08/2023 pour un montant de **12 405,18 €** avec clause de retour à meilleure fortune d'une durée de 10 ans.

AVANCES ET CREDITS ALLOUÉS AUX DIRIGEANTS

Néant.

ACTIONS PROPRES DETENUES

Néant.

IMPACT DES CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Néant.

MP

Annexe libre

INCERTITUDES SUR LA CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Malgré des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social au titre du premier exercice comptable (se traduisant par une perte de 23 627,00 euros) ; la continuité d'exploitation n'est pas remise en cause.

AP

45-8 MRS

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros

Siège social : 4bis rue François de Curel, 57000 METZ

RCS Metz 951 644 376

(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 NOVEMBRE
2023**

L'an deux mille vingt trois

Le 15 novembre

A 18h

La soussignée :

La Société 45-8 GROUP, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 4 bis rue François de Curel 57000 Metz, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 894 115 856, associé unique, représentée par Nicolas Pelissier en sa qualité de Président

Après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 août 2023 décide de prendre les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes)

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance des comptes et du bilan de la société pour l'exercice démarré au 06 avril 2023 et clos au 31 août 2023, approuve lesdits comptes qui font ressortir une perte de 23 627 euros.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, l'Associé Unique reconnaît que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en compte de dépenses non déductibles fiscalement.

Par ailleurs, il n'a pas été établi de rapport de gestion, la Société étant considérée comme une petite entreprise et tombant sous les seuils légaux au cours des deux précédents exercices.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'Associé Unique, sur proposition du Président, décide d'affecter intégralement la perte de l'exercice clos soit la somme de 23 627 euros en « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions légales, il est précisé qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des précédents exercices.

Certifié conforme à l'original
Nicolas PELISSIER
président

